Wallonie

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMMENT DE THUIN

COMMUNE DE BEAUMONT

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ [1]

Intérêts Communaux Indépendants (ICI)

GROUPE : Intérêts Communaux Indépendants (ICI)
ayant obtenu 18 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
LAMBERT	Bruno	21/05/1969
TASSIER	Pierre-Emile	04/04/1994
DESCAMPS	Florent	13/07/1993
LECUT	Thibaud	11/06/1992
NDONGO ALO'O	Firmin	02/08/1968
MORMAL	Christine	05/06/1972
DVERGNIES	Florine	21/04/1991
FAGOT	Béatrice	14/09/1954
COLLIN	Jacquy	31/03/1950
MATHIEU	Vinciane	08/10/1980
SOTTIAUX	Claudette	16/11/1954
LALOYAUX	Damien	02/05/1979
GUIOT	Georgette	25/10/1956

COLINET	Françoise	30/09/1970
DUPUIS	Olivier	25/08/1974
VAN EYLEN	Eric	14/07/1975
BAIL	Sylvie	07/07/1970
GODART	Frédérique	28/09/1972

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

Bourgmestre

Nom :	LAMBERT		
Prénom :	Bruno		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

1er Echevin

Nom :	TASSIER		
Prénom :	Pierre-Emile		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

2e Echevin

Nom :	LECUT		
Prénom :	Thibaud		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

3e Echevin

Nom :	MORMAL		
Prénom :	Christine		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

4e Echevin

Nom :	DEVERGNIES		
Prénom :	Florine		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Président du CPAS

Nom :	DESCAMPS		
Prénom :	Florent		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE[3]

Nous soussignés membres élus du groupe politique repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité [2]

Pour le Groupe : Intérêts Communaux Indépendants (ICI)

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LAMBERT	Bruno	
TASSIER	Pierre-Emile	
DESCAMPS	Florent	
LECUT	Thibaud	
NDONGO ALO'O	Firmin	
MORMAL	Christine	
DEVERGNIES	Florine	
FAGOT	Béatrice	
COLLIN	Jacquy	
MATHIEU	Vinciane	
SOTTIAUX	Claudette	
LALOYAUX	Damien	
GUIOT	Georgette	
COLINET	Françoise	
DUPUIS	Olivier	
VAN EYLEN	Eric	
BAIL	Sylvie	
GODART	Frédérique	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

18/10/24

Signature du Directeur général :

[1] Lister les groupes politiques

[2] Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

[3] CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.